

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	16
Date de convocation 13 mars 2024		

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, H. BERNADET, T. BEUGNIES, F. COUDURE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, F. SUBIAS, L. DUMERGUES.

Procurations : V. BERGES RAGOCHÉ procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. PIZEL.

N°2024/11

S. PIZEL a été élue secrétaire de séance.

Participation aux frais d'entretien du presbytère de SERRES-CASTET 2024-2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère de SERRES-CASTET accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs. Font partie de cette paroisse les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et SERRES-CASTET.

La Commune de SERRES-CASTET a des travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et demande aux communes de la paroisse qui n'ont pas la charge de l'hébergement de M. le Curé, une participation financière. Une réponse ministérielle de 1980 précisant qu'« aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont pas la charge d'entretien et de réparation du presbytère puisque M. le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est depuis des temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET.

DÉCIDE de participer financièrement aux frais d'entretien et de rénovation du presbytère de SERRES-CASTET, la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET étant de 0,89 € par habitant et par an.

AUTORISE le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette participation.

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.